CITATION DIRECTE

Saisine directe de la juridiction lorsqu'il s'agit d'une affaire simple.

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

Conditions :

- contravention ou délit ;
- identification de l'auteur ;
- pas de nécessité d'enquête complémentaire ;
- existence d'éléments prouvant l'étendue du préjudice.

Compétence : tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de la personne mise en cause.

Coût : versement d'une consignation sauf AJ + frais d'huissier.

PROCÉDURE

Citation adressée au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de la personne mise en examen et contenant :

- l'état civil complet de la victime et son domicile ;
- un exposé détaillé des faits reprochés ;
- le texte de loi réprimant ces faits ;
- l'identité de la personne poursuivie ;
- les documents prouvant le préjudice : factures, certificats médicaux, etc. ;
- l'état civil des témoins ;
- le droit de la personne attaquée à l'assistance par un avocat.

Accord du Parquet sur la date, l'heure et le lieu de l'audience

Signification de la citation à l'auteur de l'infraction :

- par un huissier au moins 10 jours avant l'audience ;
- par un policier ou un gendarme au nom du procureur lors d'une garde à vue ou d'une audition.

Ce délai est prolongé :

- d'1 mois pour la convocation en métropole d'une personne habitant outre-mer (ou l'inverse) ;
- de 2 mois pour la convocation d'une personne résidant à l'étranger.

NB : en cas de non respect du délai, la citation ne sera pas nulle si la personne poursuivie se présente à l'audience mais elle pourra demander le renvoi à une audience ultérieure et le tribunal doit accéder à sa demande.

Effet 1

Déclenchement de l'action civile et possibilité d'obtenir une indemnisation.

Effet 2

L'avocat de la personne poursuivie peut consulter le dossier au greffe du tribunal dès la délivrance de la citation. Il peut aussi en demander la copie.

Effet 3

Les deux parties peuvent demander, avant l'audience, tout acte qu'ils estiment nécessaire à la manifestation de la vérité.

Lexbase ©Copyright